



## COMMUNE DE GLOMEL

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Glomel sous la présidence de **Monsieur Bernard TRUBUILT, Maire**.

**Date de convocation** : 10 juin 2024

**Présents** : Monsieur Bernard TRUBUILT, Monsieur Christophe LE DANTEC, Madame Marguerite GUYOMARD, Monsieur Pascal LE GALL, Madame Martine TRUBUILT (*arrivée à 19h15 – a pris part au vote dès la délibération n°2024/06/01*), Madame Christine ROBIC, Monsieur Pierre-Yves MAHÉ (*arrivée à 19h06 – a pris part au vote dès la délibération n°2024/06/01*), Madame Catherine LE ROY, Monsieur Olivier JUNG, Madame Emilie CALLEWAERT, Monsieur Alain JOUAN, Monsieur Jean-Yves JEGO, Madame Dominique LECANTE.

**Absences excusées** : Madame Eléonore KOGLER (pouvoir à Marguerite GUYOMARD), Monsieur Christophe POPIOL (pouvoir à Pierre-Yves MAHÉ).

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : 13

**Votants** : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Christine ROBIC secrétaire de séance.

---

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° *Approbation du compte-rendu de la précédente séance*
  - 2° *Délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales*
  - 3° *Projet de rénovation-extension de l'école Bod Lann : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)*
  - 4° *Placements de trésorerie - Ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme (CAT) auprès de l'Etat*
  - 5° *Budget principal – Décision modificative n°1*
  - 6° *Projet d'aménagement du jardin Glenmor*
  - 7° *Informations et questions diverses*
-



## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2024

Le compte-rendu a été approuvé par le Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2024/06/01**

### DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier son article L. 2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes (*la numérotation employée ci-dessous suit l'ordre numérique des délégations mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT*) :

**1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** Fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3°** Procéder dans la limite d'un montant de 200 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;



**4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**6°** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;

**9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €.

**11°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocat, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** *Sans objet ;*

**13°** Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** *Sans objet ;*

**15°** *Sans objet ;*

**16°** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel et Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative.
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal judiciaire, cour d'appel, Cour de cassation).

Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

**17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 5 000 € par sinistre.



**18°** Donner en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux questions menées par un établissement public foncier local ;

**19°** *Sans objet ;*

**20°** *Sans objet ;*

**21°** *Sans objet ;*

**22°** *Sans objet ;*

**23°** *Sans objet ;*

**24°** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;

**25°** *Sans objet ;*

**26°** : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**27°** Procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux dont la surface ne dépasse pas 1000 m<sup>2</sup> ;

**28°** *Sans objet ;*

**29°** Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue du I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**30°** Admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Ce montant correspond au plafond fixé par Décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**31°** Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.



- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par :
  - o la première adjointe,
  - o en cas d'empêchement de cette dernière, par le deuxième adjoint,
  - o et en cas d'empêchement de ce dernier, par la troisième adjointe.
  
- **PRECISE** que le Maire devra rendre compte (a minima une fois par trimestre) des décisions qu'il a prises en application de la présente délibération.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

*Après lecture des délégations proposées par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Yves JEGO manifeste son inquiétude au regard des dispositions de l'alinéa 9 de l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Il se questionne au sujet de certaines associations disposant d'une charte éthique et des conditions de l'acceptation par le Maire d'un don ou leg dans cette circonstance.*

*Monsieur LE DANTEC rappelle que ces délégations ont vocation à permettre une action rapide de la municipalité afin de ne pas être bloqué.*

*Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il sera rendu-compte des décisions prises au titre de ces délégations et lorsqu'un sujet le nécessitera, au vu de son importance, la décision ne sera prise qu'après information et échange préalables au sein du Conseil municipal.*

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n°2024/06/02**

### **PROJET DE RENOVATION-EXTENSION DE L'ECOLE BOD LANN : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation-extension de l'école primaire BOD LANN est l'un des projets prioritaires de la municipalité. Il indique par ailleurs que dans le cadre du label Village d'avenir, ce projet figure parmi les deux projets retenus par les services de l'Etat pour faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

Monsieur le Maire rappelle en outre que l'étude de besoin menée avec le CAUE a permis d'identifier 3 scénarii d'aménagement. Une réunion qui s'est tenue le 28 mai dernier en présence de la direction de l'école, le CAUE et de l'ADAC a permis d'affiner certains points de l'étude de besoin et d'établir un premier chiffrage.

Monsieur le Maire présente l'estimation (au ratio) réalisée par l'ADAC.

Au vu de l'ampleur du projet, de sa complexité et de la nécessité de le faire avancer le plus efficacement possible, une assistance à maîtrise d'ouvrage est fortement



souhaitable pour accompagner la commune dans chacune des phases du projet et en particulier dans le choix d'un maître d'œuvre et la mise en œuvre d'une solution de relogement de l'école pendant les travaux.

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec la Sembreizh, Société d'économie mixte expérimentée dans l'accompagnement des collectivités bretonnes de toute taille et en particulier sur des missions d'AMO (document de présentation de la Sembreizh joint en annexe de la note de synthèse remise en séance).

La Sembreizh propose ainsi un calendrier (joint en annexe de la note de synthèse remise en séance) et un contrat avec devis (joints en annexe de la note de synthèse remise en séance) qui intègrent au mieux les contraintes ci-dessus évoquées.

La prestation d'AMO proposée s'articule autour de 3 axes principaux :

- La consultation de maîtrise d'œuvre et autres prestataires ;
- Le suivi des études de la maîtrise d'œuvre ;
- Le suivi des travaux et de la garantie de parfait achèvement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 4 abstentions** (*Pierre-Yves MAHÉ ayant pouvoir pour Christophe POPIOL / Jean-Yves JEGO et Dominique LECANTE n'ont pas souhaité prendre part au vote*) :

- **APPROUVE** la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation-extension de l'école, proposée par la Sembreizh pour un montant de 39 906,00 € HT suivant le calendrier joint ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus budget principal – C 231 - opération 82
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4**

\*\*\*\*\*

*Après lecture du projet de délibération et présentation des plans et du chiffrage estimatif par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Yves JEGO dit reconnaître le travail mené par la municipalité mais regrette qu'il ait été mené seul. Il indique que la minorité a manifesté une attention particulière au sujet du projet de l'école s'agissant du projet de la mandature, mais constate que la minorité n'a été associée à aucune phase du projet. Il conclut en ces termes « nous vous laissons dans votre tour d'ivoire » en quittant la salle avec Madame Dominique LECANTE afin de ne pas prendre part au vote.*



*Après le vote, Madame LECANTE questionne la municipalité sur sa manière de travailler précisant découvrir les sujets en conseil municipal (et non préalablement en commissions).*

*Monsieur le Maire indique que l'ensemble de la majorité est associé au travail qui est mené. Il dit regretter de lire les propos critiques tenus par la minorité dans les réseaux sociaux au sujet du dernier conseil, sous entendant une division de la majorité.*

*Monsieur LE DANTEC ajoute que tout ce qui est dit est critiqué par la minorité et n'est pas constructif. Monsieur le Maire indique que cela finit par être usant.*

*Après être revenus sur de précédents échanges relatifs au programme de voirie 2024 d'une part et à la Charte Ya d'ar brezhoneg d'autre part, Madame LECANTE et Monsieur JEGO précisent qu'il ne s'agit pas d'une question de personnes mais d'idée et ajoutent vouloir œuvrer dans un sens constructif.*

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2024/06/03

## PLACEMENTS DE TRESORERIE – OUVERTURE D'UN OU PLUSIEURS COMPTES A TERME AUPRES DE L'ETAT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1618-1 et L. 1618-2,

**Vu** l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

**Considérant** la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,

**Considérant** que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités ;
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine ;
- Emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- Recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R. 1618-1 du CGCT :
  - o Les indemnités d'assurance ;
  - o Les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
  - o Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
  - o Les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts, il apparaît opportun, dans un objectif d'optimisation de la gestion de trésorerie et des fonds publics, d'étudier toutes les possibilités de placement permises par la législation.

Parmi les supports de placements ouverts à la Commune et définis par l'article L.1618-2 susvisés du CGCT, figurent notamment les comptes à terme proposés par l'Etat, sur des durées de 1 mois à 12 mois.



Les comptes à terme proposés par l'Etat constituent des produits simples, à taux fixe, et, surtout, sont les seuls à présenter une absence de risque en capital, contrairement à d'autres supports visés à l'article 1618-2 du CGCT.

De plus, en raison de la forte remontée des taux depuis 2022, le barème de rémunération des comptes à terme de l'Etat a été progressivement relevé avec des conditions particulièrement intéressantes (voir exemples de taux ci-dessous).

## Taux des comptes à terme

Juin 2024

Durée	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,19	1,22
2 mois	2,44	2,50
3 mois	3,68	3,79
4 mois	3,66	3,76
5 mois	3,63	3,72
6 mois	3,61	3,69
7 mois	3,58	3,66
8 mois	3,56	3,63
9 mois	3,53	3,60
10 mois	3,50	3,56
11 mois	3,48	3,53
12 mois	3,45	3,50

*Taux des comptes à terme à partir du 6 juin 2024*

Le barème est actualisé mensuellement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e, dans le cas où la trésorerie le permettrait, à procéder à l'ouverture auprès de l'Etat d'un ou plusieurs compte(s) à terme, dans les limites suivantes :

- Nature du placement autorisé : comptes à terme ouverts auprès de l'Etat,
- Montant maximal de placement autorisé : 1,5 millions d'euros,
- Durée possible du placement : toute durée entre 1 mois à 12 mois,
- Taux minimal du placement : 1 %,
- Pénalités sur les sommes remboursées par anticipation (fin anticipée du placement) : aucune





- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer les formulaires d'ouverture de compte à terme à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques, et tout autre document nécessaire à la réalisation des opérations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des compte(s) à terme ouvert(s) en application de la présente délibération.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

*Concernant ce bordereau, Monsieur le Maire précise que le leg BERTHOU s'élève à ce jour à 553 000 € et qu'un placement sur un compte à terme pendant 12 mois rapporterait des intérêts à hauteur de près de 20 000 €. Il précise que la maison de Mme BERTHOU située sur la commune sera prochainement mise en vente.*

\*\*\*\*\*

#### Délibération n°2024/06/03

### BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/04/10/06 en date du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements de crédits ;

Les modifications suivantes sont proposées en **section d'investissement - dépenses** :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	MONTANT
20	203	82 - ECOLE	-20 000,00 €
23	231		100 000,00 €
20	203	104 – MAIS. DENIS	-10 000,00 €
23	231		420 000,00 €
26	266	-	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>491 000,00 €</b>

**Le budget primitif 2024 présentant un suréquilibre de 546 821,02 € en investissement, cette décision modificative n'a pas besoin d'être équilibrée en recettes.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**



- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1/2024 du budget principal telle que détaillée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

#### Délibération n°2024/06/04

### PROJET D'AMENAGEMENT DU JARDIN GLENMOR

Monsieur LE DANTEC présente le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif au développement de la culture et de la langue bretonnes qui s'est tenue le 10 juin dernier ; compte-rendu joint en annexe de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition du Comité consultatif au développement de la culture et de la langue bretonnes tendant à la réalisation d'un buste en hommage à Glenmor ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

*Monsieur JEGO se demande si l'idée d'un buste ne serait pas un peu trop « figée ».  
Monsieur le Maire propose que l'acquisition de cette œuvre soit ouverte au mécénat d'entreprises (comme aux particuliers). A titre d'information, le buste d'Alan Stivell dans une autre commune a coûté 39 000 €.*

*Madame LE ROY suggère que si l'opération de mécénat permet de rassembler davantage que l'enveloppe prévisionnelle, le surplus permette d'envisager une œuvre plus importante.*

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1- **Organisation des permanences et du dépouillement pour les élections législatives anticipées des 30 juin et 07 juillet 2024.**



## **2- Information : aménagements du centre bourg (toilettes publiques et panneau d'information).**

*Monsieur LE DANTEC indique avoir sollicité plusieurs devis pour une rénovation des toilettes publiques du centre bourg. Il n'en a reçu qu'une partie à ce jour.*

*Monsieur JEGO demande s'il ne faudrait pas pousser l'étude plus loin et envisager éventuellement l'installation de WC automatiques.*

*Au terme des échanges avec l'assemblée, il est convenu d'approfondir l'étude.*

*Monsieur le Maire précise que le coût guidera aussi le choix.*

*Concernant le panneau d'information, Monsieur LE DANTEC précise l'emplacement dans le centre bourg de Glomel : au niveau de l'ancien panneau de signalisation routière lumineux.*

*Monsieur JEGO demande si des panneaux identiques seront posés à Trégornan et Saint-Michel.*

*Monsieur le Maire répond en indiquant qu'il convient dans un premier temps de voir comment fonctionne ce tableau d'information avant d'envisager un déploiement ailleurs.*

*Monsieur MAHÉ précise qu'il y aura de fait un facteur limitant d'ordre technique (absence de WIFI).*

## **3- Mise en place d'une consultation en mairie pour les ZAEnR du 15 juin au 15 juillet 2024. Le bilan de la concertation fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil.**

*Monsieur LE DANTEC indique que la municipalité a participé à plusieurs ateliers initiés par la CCKB sur le sujet des différentes énergies renouvelables.*

*Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sont les suivantes :*

- *Solaire PV toiture : toute la commune*
- *Bois énergie : toute la commune*
- *Méthanisation : toute la commune*
- *Solaire PV sol : zones localisées sur la carte (ancienne décharge communale, délaissé en bordure de la 4 voie)*
- *Solaire PV ombrière : zones localisées sur la carte (sur parking et parcours de volailles de plein air)*
- *Eolien : non retenu par souci de cohérence avec la position de la municipalité sur un projet déjà engagé*

## **4- Intégration du futur tiers-lieu « Nature et Culture » dans le réseau Nénuphar porté par la CCKB.**

## **5- Date du prochain Conseil municipal : Mardi 16 juillet 2024 à 19h.**



**Autres questions diverses :**

*Monsieur le Maire confirme la reconduction du dispositif argent de poche à la suite de la question de Madame LECANTE sur le sujet.*

*Monsieur JEGO a souhaité revenir sur le résultat des élections européennes à GLOMEL et suggère que dans la perspective du prochain scrutin des législatives, le Conseil municipal s'exprime sur la question à travers un communiqué comme ont pu le faire d'autres communes.*

*Au terme d'échanges nourris et d'un vote informel (10 voix pour) il a été décidé de préparer un communiqué commun à publier dans les jours à suivre.*

\*\*\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
a été levée à 21 h 07.***

\*\*\*\*\*

**La secrétaire de séance,**

**Christine ROBIC**

**Le Maire,**

**Bernard TRUBUILT**



<b>NOM Prénom</b>	<b>PRÉSENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>POUVOIR</b>	<b>SIGNATURE DU COMPTE-RENDU</b>
TRUBUILT Bernard	X			
KOGLER Eléonore		X	Pouvoir à Marguerite GUYOMARD	
LE DANTEC Christophe	X			
GUYOMARD Marguerite	X			
LE GALL Pascal	X			
TRUBUILT Martine	X			
POPIOL Christophe		X	Pouvoir à Pierre-Yves MAHÉ	
ROBIC Christine	X			
MAHÉ Pierre-Yves	X			
LE ROY Catherine	X			
JUNG Olivier	X			
CALLEWAERT Emilie	X			
JOUAN Alain	X			
JEGO Jean-Yves	X			
LECANTE Dominique	X			